

DELIBERATION N° 79/28 : DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE - EXTENSION DE  
COMPETENCES/COLLECTE ET INCINERATION ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par une délibération du 13 Mars 1979, récépissé préfectoral N° 2815, le Conseil de District de l'Agglomération Nancéienne a décidé d'étendre ses compétences à la collecte et l'incinération des ordures ménagères conformément aux dispositions de l'article L.164/7 du Code des Communes.

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur cette extension de compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- vote à l'unanimité l'extension des compétences au profit du District de l'Agglomération Nancéienne de la collecte et de l'incinération des ordures ménagères.